

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

1. OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer ou de maintenir sur la voie publique :

- Une terrasse ouverte Une contre terrasse
 Une terrasse couverte Un étalage

Période souhaitée:

- Annuelle date : _____

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE)

Pour une société	Nature : <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SNC <input type="checkbox"/> Autre : _____ Nom de la société _____
Nom (qualité du représentant) : _____ Prénom : _____ Tel : _____ Adresse (siège social) : _____ Localité : _____ Code postal : _____ Adresse mail : _____	

3. IDENTIFICATION DU FONDS DE COMMERCE

Nom de l'enseigne de l'établissement : _____ Adresse de l'établissement : _____ Nature du commerce _____ Date d'achat du fonds de commerce : _____ N° de Kbis : _____
--

4. DIMENSIONS DE L'INSTALLATION DEMANDEE

Désignation de la voie :	
Longueur demandée :	
Largeur demandée :	

5. OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

--

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à me conformer strictement aux règles des autorisations d'étalage, et de terrasse fixés par arrêtés, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'Administration le jugera utile.

Lu et approuvé le :

Signature :

ANNEXE

DEFINITION DES OCCUPATIONS

TERRASSE OUVERTE : Installation sur la voie publique de tables et de chaises pouvant être délimitée par des bacs à plantes. Concerne exclusivement les exploitants de débits de boissons ou de restauration. L'emplacement de la terrasse ouverte est accolé à la devanture du commerce.

CONTRE –TERRASSE OUVERTE : Terrasse ouverte située en bordure de trottoir.

ETALAGE : Exposition et vente sur la voie publique d'objets ou denrées en rapport avec le commerce. L'emplacement de l'étalage est accolé à la devanture du commerce.

CONTRE-ETALAGE : Etalage situé en bordure du trottoir.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande comporte :

- 1) Le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès des services de la Ville ou téléchargeable sur le site de la Ville de Guéret (<https://ville-gueret.fr>).
- 2) La justification du caractère commercial de l'activité exercée (Kbis ou certificat d'inscription au Registre du Commerce ou des Métiers) et la fourniture, pour les débits de boisson, de la copie de la licence de vente de boissons au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce.
- 3) Une notice descriptive de l'installation ou de l'occupation du domaine public projetée, précisant notamment les matériaux et les couleurs des mobiliers.
- 4) Un plan **coté** précisant :
 - a. l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité ;
 - b. l'implantation du dispositif par rapport au trottoir, en particulier le respect de la distance minimum de 1,40m nécessaire à la circulation des personnes ;
 - c. l'implantation du dispositif par rapport aux occupations voisines existantes : mobilier urbain, potelets, arbres, etc.
 - d. et des photographies en couleur du commerce permettant de situer le bâtiment et son environnement et les abords de l'installation projetée.

REGLEMENTATION

Libre circulation

L'emprise au sol et l'implantation du dispositif devront respecter l'espace public afin de garantir la priorité d'accès et de libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des services de secours et d'intervention et d'équipes techniques de maintenance.

Un retrait minimum de 1,40 m de passage libre sur le trottoir doit être maintenu.

Mobilier

Les mobiliers doivent être conformes aux règles de sécurité émises par le fournisseur ou le fabricant (bon entretien des installations, visibilité, protection des mobiliers) pour les usagers de la rue. Chaque dispositif devra constituer un ensemble. À cette fin tous les éléments qui le composent seront choisis dans un style identique, avec une seule couleur, un seul matériau, et une seule forme de mobilier.

L'ensemble du mobilier devra être rangé immédiatement après l'heure de fermeture du commerce. Il ne devra en aucun cas être stocké sur le domaine public.

Arrêté général

L'occupation est soumise au respect des dispositions de l'arrêté municipal portant réglementation générale d'occupation temporaire du domaine public.

Arrêté individuel

L'autorisation prend la forme d'un arrêté individuel qui fixe les prescriptions particulières.

Caractère temporaire

L'autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable à tout moment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, pour tout motif tiré de l'intérêt général ou en cas d'observation des conditions d'autorisation.

Elle pourra, en cas de nécessité, être suspendue dès lors que des manifestations ou des travaux l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnité.

Redevance

L'occupation est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération annuelle du Conseil municipal.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Ville de Guéret, <https://ville-gueret.fr> ou retirés sur place.

Les demandes peuvent être déposées ou transmises par courrier à l'adresse suivante:

Service de la Tranquillité Publique
Esplanade François MITTERRAND
23000 GUERET